

Séance ordinaire du bureau territorial du 20 septembre 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n°2022-09-20\_2872

**Conventions en lien avec la réduction des déchets et le développement du réemploi**

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre à 13h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis sur le site de Silver'Innov, sis 54 rue Molière 94200 Ivry-sur-Seine, en séance plénière. La séance est ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 14 septembre 2022.

Fonction	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Président	M. LEPRÊTRE Michel	Présent		P
1ère vice-présidente	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
2ème vice-présidente	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
3ème vice-président	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
4ème vice-président	M. TEILLET Alexis	Présent		P
5ème vice-présidente	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
6ème vice-président	Mme SOUID-BEN CHEIKH Imène	Présente		P
7ème vice-président	M. DECROUY Clément	Présent		P
8ème vice-président	M. MARCHAND Romain	Présent		P
9ème vice-présidente	Mme VALA Cécilia	-		-
10ème vice-présidente	Mme GONZALES Elise	-		-
11ème vice-président	M. SAC Patrice	Présent		P
12ème vice-président	M. VILAIN Jean-Marie	Présent		P
13ème vice-présidente	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
14ème vice-président	M. GRILLON Eric	-		-
15ème vice-président	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
16ème vice-président	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
17ème vice-présidente	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
18ème vice-président	M. YAVUZ Métin	Présent		P
19ème vice-président	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
20ème vice-président	M. LAFON Gilles	Présent		P
1er Conseiller délégué	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
2ème Conseiller délégué	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
3ème Conseiller délégué	M. ID ELOUALI Ali	-		-
4ème Conseiller délégué	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P

<b>Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial</b>			25
<b>N° de délibérations</b>	<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Votants</b>
2863 à 2874	21	-	21

## Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence gestion des déchets ménagers et assimilés, le Grand-Orly Seine Bièvre a approuvé le 21 décembre 2019 son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Ce programme construit à partir d'une analyse détaillée de la production des différents flux de déchets décline 6 axes stratégiques et 28 actions opérationnelles dont la mise en œuvre progressive permettra d'atteindre un objectif de réduction de 9 % à l'horizon 2025 par rapport à la production de 2016. Ce pourcentage correspond à une diminution de 37 kg/habitant sur la période 2016-2025.

Parmi les déchets ménagers déposés à la collecte des ordures ménagères ou des encombrants se trouvent des objets divers : livres, vêtements, mobilier, jouets, petits objets de décoration dont les habitants n'ont plus l'utilité mais qui pourraient bénéficier d'une seconde vie et être utiles à d'autres habitants.

L'un des axes stratégiques de ce programme concerne ainsi le soutien aux initiatives locales visant à favoriser le réemploi, la réutilisation, la réparation d'objets afin de réduire le recours à l'enfouissement ou à l'incinération.

Le Grand-Orly Seine Bièvre soutient également toutes les actions locales permettant de sensibiliser le grand public aux changements de comportement en vue de favoriser une consommation plus vertueuse et respectueuse de l'environnement. Le réemploi, en amont du recyclage, est en effet l'une des clefs de la transition d'une économie linéaire vers une économie circulaire.

Plusieurs associations du territoire portent la gestion de ressourceries qui permettent l'évitement des déchets à la source. Dans ces ressourceries sont collectés les objets dont les habitants souhaitent se débarrasser avant qu'ils ne deviennent des déchets : les objets sont nettoyés, réparés et vendus ensuite à prix solidaires afin de leur donner une seconde vie. Ces structures participent donc activement au développement du réemploi sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre.

Elles sont également les vecteurs de sensibilisation à un mode de vie plus responsable au travers d'ateliers, animations et événements qu'elles organisent régulièrement et qui favorisent le lien social.

Par ailleurs sur un plan social, les ressourceries permettent à des personnes éloignées de l'emploi de bénéficier d'une structure d'insertion professionnelle.

### **Les associations suivantes implantées sur le territoire Grand Orly Seine Bièvre ont en gestion une activité de ressourcerie :**

- **L'association la Mine** gestionnaire de la recyclerie La Mine avenue de la convention à Arcueil ;
- **L'association la Rascasse** gestionnaire de la recyclerie la Pagaille rue Ernest Renan à Ivry-sur-Seine ;

Elles partagent donc des objectifs communs avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre :

- Réduire la production de déchets sur le territoire, et donc le recours à l'incinération et l'enfouissement et favoriser les changements de comportements et l'économie circulaire.
- Sensibiliser les habitants afin de les accompagner dans les changements de comportement vers une consommation plus raisonnée et responsable ;
- Améliorer l'image du réemploi

Pour information le tonnage annuel détourné des ordures ménagères par chacune de ces ressourceries est d'environ 150 tonnes.

Afin de réaliser les missions de collecte, réparation et revente d'objets les associations doivent régulièrement investir dans du matériel et diverses fournitures et outillage.

La présente délibération vise à approuver la signature de conventions d'objectifs avec soutien financier de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour ces 2 associations.

Le versement de ces soutiens seront conditionnés au respect des engagements fixés dans le cadre des dites conventions.

### **Montants des soutiens annuels proposés**

Association La Mine à Arcueil .....	10 000 €
Association La Rascasse à Ivry Sur Seine.....	10 000 €

# DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15\_1867 du Conseil Territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil territorial au Bureau ;

**Vu** la compétence de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en matière de collecte et traitement des déchets et la délibération numéro 20-12-21\_1651 portant approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;

**Considérant** l'action essentielle des ressourceries pour favoriser le réemploi sur notre territoire ;

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition,

## Le bureau territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve les projets de conventions suivants, annexés à la présente :
  - Convention d'objectifs avec l'association la Mine basée à Arcueil
  - Convention d'objectifs avec l'association La Rascasse basée à Ivry-sur-Seine
2. Autorise le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document afférent.
3. Décide l'octroi de subventions dont les montants annuels sont détaillés ci-dessous :  
Association La Mine à Arcueil ..... 10 000 €  
Association La Rascasse à Ivry Sur Seine .... 10 000 €
4. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 21**



A Vitry-sur-Seine, le 21 septembre 2022  
Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,  
étant transmise en préfecture le 21 septembre 2022  
ayant été publiée le 22 septembre 2022

<b>CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE GRAND-ORLY SEINE BIEVRE ET L'ASSOCIATION LA MINE</b>
---

ENTRE :

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège est situé 2 avenue Youri Gagarine 94400 Vitry-Sur-Seine, représenté par son Président Monsieur Michel LEPRETRE, dûment habilité en qualité de Président par la délibération n°2020-12-15\_2111 du conseil territorial du 15 décembre 2020,

Ci-après dénommé « le Territoire »,  
***D'une part,***

Et :

L'association « La Mine »  
dont le siège social est basé au 74 avenue de la convention 94110 Arcueil  
N° Siret : 801 633 892 000 30  
Représentée par sa Présidente, Madame Maria Fortes.

Ci-après dénommé « l'Association »,  
***D'autre part,***

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand-Orly Seine Bièvre, créé le 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans le cadre de la mise en place de la Métropole du Grand Paris (MGP), est un Établissement Public Territorial situé au sud de la Métropole, sur les départements du Val de Marne et de l'Essonne.

Avec 123 km<sup>2</sup>, 24 communes et 720 000 habitants, ce territoire est le plus grand de la métropole par sa superficie et son nombre de communes, le deuxième après Paris en nombre d'habitants.

Ce nouvel Établissement Public exerce de plein droit, entre autres, les compétences suivantes : Développement Économique / Politique de la ville / Eau et Assainissement / Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés / Elaboration d'un plan local d'urbanisme / Elaboration d'un plan climat-air-énergie ...

Premier territoire et deuxième pôle économique de la MGP après Paris, le Grand-Orly Seine Bièvre est un territoire à forts enjeux métropolitains avec des atouts exceptionnels : une connexion à l'international avec l'aéroport d'Orly, un réseau de transports en commun dense, le plus grand marché de produits frais au monde avec le Marché International de Rungis, des axes routiers structurants avec notamment les autoroutes A6, A10, A86, plusieurs millions de m<sup>2</sup> d'immobilier d'entreprise programmés.

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, le Grand-Orly Seine Bièvre a élaboré en 2019 son projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui a définitivement été approuvé fin 2019.

Le PLPDMA, qui décline 6 axes stratégiques et 28 actions opérationnelles, fixe un objectif quantitatif de réduction de la production de déchets ménagers et assimilés de 9 % (ratio en kg/hab.) en 2025 par rapport à l'année 2016, année de référence.

L'un des axes stratégiques de ce programme concerne le soutien aux initiatives locales visant à favoriser le réemploi, la réutilisation, la réparation d'objets afin de réduire le recours à l'enfouissement ou à l'incinération.

Le Grand-Orly Seine Bièvre soutient également toutes les actions locales permettant de sensibiliser le grand public aux changements de comportement en vue de favoriser une consommation plus vertueuse et respectueuse de l'environnement.

### **L'association La Mine :**

La Mine, association de loi 1901, a été créée en 2013 dans le but de contribuer au développement durable par le réemploi de déchets et par la sensibilisation de la population aux impacts de notre mode de consommation sur l'environnement, dans une démarche d'éducation populaire.

Agréée atelier et chantier d'insertion, « La Mine » a pour objectif de favoriser, par l'activité économique, l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. La grande majorité de ses salariés est domiciliée sur le territoire de Grand-Orly Seine Bièvre.

L'essentiel de l'activité de l'association « La Mine » concerne la gestion d'une ressourcerie située 74, avenue de la convention à Arcueil.

Sa mission initiale est donc d'aider les personnes rencontrant de réelles difficultés dans le monde du travail et d'agir pour que leur activité en insertion, à son issue, leur procure une formation à différents métiers, et à terme une qualification ou une expérience donnant accès à un emploi durable et qualifié.

Le passage des salariés en insertion à la Ressourcerie leur permet de retrouver un rôle social et professionnel. Il s'inscrit également souvent dans un réapprentissage des savoir-être et savoir-faire grâce à un encadrement technique et social omniprésent.

La finalité reste avant toute chose de leur permettre de retrouver au plus tôt une activité professionnelle pérenne et une vie sociale. « La Mine » emploie l'équivalent de 17 ETP annuels en contrat d'insertion professionnelle avec un agrément d'atelier et chantier d'insertion.

Les principales activités économiques de l'association La Mine est le réemploi et la valorisation des déchets.

L'association « La Mine » développe et encourage la collecte, le tri, le réemploi, la réutilisation ou la valorisation matière d'objets habituellement déposés à la collecte des déchets ménagers, notamment les encombrants, et qui de fait seraient destinés à l'incinération ou à l'enfouissement.

Elle gère « La Ressourcerie » implantée sur la commune d'Arcueil au 74, avenue de la convention.

Les objets collectés par « La Mine », proviennent d'apports volontaires des habitants. Ils peuvent également être collectés à domicile sur rendez-vous par les salariés de l'association.

Ces objets sont ainsi détournés du flux de déchets ménagers pris en charge par la collectivité.

A travers la collecte d'objets divers et de mobilier de particulier qu'elle réutilise et valorise, l'association contribue au détournement de déchets.

En 2021, 141 Tonnes ont été détournées du flux de déchets, 54 tonnes ont été directement réemployées et 87 tonnes ont fait l'objet d'une valorisation matière.

Par ailleurs l'association « La Mine » a mis en place des supports de communication type newsletter et utilise les réseaux sociaux afin de faire connaître son activité et sensibiliser le public à l'enjeu de la réutilisation des objets et mobiliers.

La revente de ces objets en l'état ou après réparation ou transformation permet d'assurer une part de ressources propres de l'association et d'offrir des biens revalorisés à prix modique pour les habitants.

Les objets ne pouvant être revendus sont valorisés dans le circuit de filières appropriées : textiles, mobilier particulier ou professionnel, électroménagers afin de faire l'objet d'une valorisation matière. Ces filières sont pour la plupart issues des filières éco-organismes : le coût de traitement de ces déchets ainsi valorisé est nul pour la collectivité.

En complément de cette action, et afin d'accompagner les changements de comportement vers une consommation plus raisonnée, l'association développe dans ses locaux ou sur divers lieux du territoire, des événements, ateliers de sensibilisation, temps d'échanges autour de la réduction des déchets, du réemploi, de la réparation et de la consommation responsable.

Le Grand-Orly Seine Bièvre et l'association « La Mine » partagent donc des objectifs communs et signifient à travers cette convention leur volonté de travailler ensemble.

Considérant la volonté du Grand-Orly Seine Bièvre de mettre en place des actions qui concourent à soutenir les initiatives locales visant à favoriser le réemploi, la réutilisation, la réparation d'objets afin de réduire le recours à l'enfouissement ou à l'incinération.

Considérant le projet conçu par l'association « La Mine », détaillé en annexe 1 de la présente convention,

Considérant que cette action participe à l'atteinte des objectifs définis dans le Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés élaboré par le Grand-Orly Seine Bièvre et approuvé lors du Conseil Territorial du 21 décembre 2019.

***Il est donc convenu ce qui suit :***

#### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs, les montants, les moyens et les conditions d'utilisation du soutien du Grand-Orly Seine Bièvre à l'association « La Mine », ainsi que les modalités de contrôle de son emploi, conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 et à celles du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001. Elle fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs partagés définis en préambule.

L'association « La Mine » s'engage à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, le Grand-Orly Seine Bièvre s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget territorial, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent, par le biais du versement d'une subvention votée au Conseil Territorial.

Il est rappelé que cette convention ne dispense pas l'association « La Mine » d'obtenir les autorisations nécessaires à son activité, que celles-ci soient ponctuelles ou permanentes.

#### **Article 2 - Engagement du Grand-Orly Seine Bièvre**

Par la présente convention, le Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à soutenir l'activité de l'association « La Mine » en lui apportant une aide financière sous forme de subvention annuelle de fonctionnement, d'un montant de 10 000 euros sous réserve du respect des diverses dispositions de la présente convention.

Le Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à promouvoir l'activité de la ressourcerie « La Mine » dans ses outils de communication : site internet, bulletins municipaux, réseaux sociaux, notamment lors de ventes événementielles par an (exemple : « vente livres », « vente jouets » etc.)

Afin de favoriser la complémentarité et la mutualisation éventuelle de savoir-faire, d'outils et équipements entre les différentes structures du territoire, le Grand-Orly Seine Bièvre favorisera l'animation du réseau des ressourceries/recyclerie du territoire.

Le Grand-Orly Seine Bièvre s'engage en outre à :

- Informer et échanger avec l'association « La Mine » sur sa stratégie territoriale en matière de prévention des déchets ;
- Porter à connaissance de l'association « La Mine » toute information d'ordre général, sur des sources de financement possible (appels à projets...) dont le Grand-Orly Seine Bièvre aurait connaissance et qui lui apparaîtrait pertinent pour l'association.
- Proposer à l'association « La Mine » de l'associer à des études, réunions d'échanges sur les thématiques relevant de son domaine de compétences afin qu'elle apporte son expertise.
- Informer et associer l'association « La Mine » aux initiatives qu'elle prend dans des domaines la concernant et auxquelles elle serait susceptible de contribuer et d'y trouver un intérêt.

### **Article 3 - Engagement de l'association « La Mine »**

#### **2-1 – Engagements de réalisation de la convention**

Par la présente convention, l'association « La Mine » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre, et plus spécifiquement les communes limitrophes de la ressourcerie à savoir, Arcueil, Cachan, Gentilly, Villejuif, en cohérence avec les orientations des politiques publiques mentionnées en préambule, le programme d'actions joint en annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Le Grand-Orly Seine Bièvre n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

L'association « La Mine » s'engage, pour l'ensemble de ses actions, à adopter une stratégie budgétaire au regard de sa politique associative, en recherchant notamment des financements autres que ceux du Grand-Orly Seine Bièvre.

L'association « La Mine » s'engage à ne pas utiliser la subvention à des fins autres que celles qui concourent à contribuer à la réalisation des objectifs suivants :

- Promotion du réemploi et de la réparation
- Sensibilisation du personnel et des usagers à la prévention des déchets

#### **2-2 – Autres engagements**

L'association « La Mine » s'engage à porter à connaissance du Grand-Orly Seine Bièvre, sans délai, toute modification concernant ses statuts, la composition de son Conseil d'administration, de son bureau, de ses coordonnées bancaires, sur le poste de son expert-comptable et/ou commissaire aux comptes.

L'association « La Mine » s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien financier du Grand-Orly Seine Bièvre dans tous les documents et supports écrits ou visuels qu'elle produit.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association « La Mine » pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer sans délai le Grand-Orly Seine Bièvre et éventuellement le confirmer à sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 4 - Durée de la convention**

La convention prendra effet à la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle sera ensuite renouvelable par période d'un an par tacite reconduction au maximum 4 fois et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2027.

L'EPT se réserve le droit de mettre un terme à la convention et en informera l'association « La Mine » dans un délai minimum de 3 mois avant le 31 décembre de l'année en cours.

#### **Article 5 - Détermination du montant et des modalités de versement de la subvention**

La subvention apportée par le Grand-Orly Seine Bièvre d'un montant de 10 000 euros annuels pour la réalisation du plan d'action ci-annexé sera versée selon les modalités suivantes :

- 1<sup>er</sup> versement : 5 000 € à la signature de la présente convention.

Les versements suivants seront ensuite effectués à la fin de chaque semestre sous conditions de réception d'un rapport d'activité semestriel mentionnant à minima :

- Les tonnages collectés durant la période en les distinguant par type d'objets (mobilier, textiles, livres ..)
- Les tonnages ayant fait l'objet de réemploi par type d'objets
- Les tonnages ayant fait l'objet de valorisation matière (par type de matière)
- Un rapport sur les actions réalisées selon l'annexe 1 de la présente convention.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur dès que la décision du Grand-Orly Seine Bièvre aura été rendue publique et exécutoire.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget territorial.

Le paiement se fera par virement bancaire sur le compte désigné par l'association « La Mine » selon les procédures comptables en vigueur.

Le comptable assignataire est :

Le Trésorier Municipal  
Trésorerie municipale de Vitry-sur-Seine

L'association effectuera, chaque année, sa demande de subvention par un courrier adressé au Président du Grand-Orly Seine Bièvre.

Ce courrier indiquera de manière synthétique au Président de l'EPT les éléments clés concernant :

- Les actions réalisées au cours de l'année précédente au regard du plan d'actions proposé par l'association, les obstacles ou difficultés majeures auxquels auraient pu être confrontés l'association et les conséquences éventuelles sur son action et la réalisation de ses objectifs,
- Les impacts engendrés par l'action de l'association au niveau de la réduction des déchets sur le territoire,
- Tout élément important que l'association jugerait utile de porter à connaissance du Grand-Orly Seine Bièvre

#### **Article 6 - Justificatifs**



Dans le cadre de la justification de l'utilisation des fonds alloués, l'association « La Mine » s'engage à transmettre chaque année (au plus tard le 31 janvier de l'année N+1) :

- Un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe 1
- Le compte rendu financier de l'année N-1
- Les comptes annuels de l'année N-1 (comprenant un bilan, un compte de résultat et leurs annexes)
- Le budget prévisionnel des années N et N+1
- Le plan d'action de l'année N (annexe 1)

### **Article 7 - Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle ou de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association « La Mine » sans l'accord écrit du Grand-Orly Seine Bièvre, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association « La Mine » et avoir préalablement entendu ses représentants.

Le Grand-Orly Seine Bièvre en informe l'association « La Mine » par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 8 - Evaluation**

Le Grand-Orly Seine Bièvre est chargé de vérifier le bon emploi de sa subvention et de veiller à la bonne exécution de la présente convention. Il peut, à cette fin, demander toute précision ou pièce lui permettant d'éclairer son avis.

Cette évaluation sera réalisée conjointement entre le Grand-Orly Seine Bièvre et l'association « La Mine » lors de réunions spécifiques.

Le Grand-Orly Seine Bièvre procède, conjointement avec l'association « La Mine », à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt territorial précisé en préambule de la présente convention.

### **Article 9 - Contrôle par le Grand-Orly Seine Bièvre de l'utilisation des fonds**

L'association « La Mine », s'engage à justifier à tout moment, à la demande du Grand-Orly Seine Bièvre, de l'utilisation de la subvention, de la réalisation des actions, et à faciliter l'accès à ses documents administratifs et comptables.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'EPT, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8.

L'association « La Mine », s'engage à faciliter à tout moment le contrôle du Grand-Orly Seine Bièvre, ou par des personnes ou organismes mandatés par elle, de la réalisation des objectifs visés à l'article 2 et au respect de ses engagements vis à vis de l'EPT, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **Article 10 - Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Grand-Orly Seine Bièvre et l'association « La Mine ». Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

### **Article 11 - Assurances**

L'association « La Mine » exerce les activités mentionnées à l'article 2 et en annexe 1 sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité. L'association devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurance.

### **Article 12 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Elle ne donne lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

### **Article 13 - Cessation d'activités ou dissolution de l'association « La Mine »**

En cas de cessation d'activité ou de dissolution de l'association « La Mine », celle-ci doit en informer le Grand-Orly Seine Bièvre dans les plus brefs délais par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception.

### **Article 14 - Recours**

Le Grand-Orly Seine Bièvre et l'association « La Mine », s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour résoudre les litiges nés de l'application de la présente convention par le biais d'une conciliation.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention et non résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de Melun.

Pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre	Pour l'Association « LA MINE »
Le Président,	La Présidente,
<b>Michel LEPRETRE</b>	<b>Maria FORTES</b>



**CONVENTION ENTRE LE GRAND-ORLY SEINE BIEVRE ET  
L'ASSOCIATION LA MINE EN VUE DE FAVORISER LE REEMPLOI ET LA  
REDUCTION DES DECHETS**

**ANNEXE 1 : Plan d'action proposé par l'association « La Mine »  
Période de mise en œuvre : 2022-2027**

**1) La ressourcerie « La Mine » gérée par l'association « La Mine » s'engage à collecter des objets, mobiliers..**

**A. Issus de la collecte en apport volontaire dans les locaux de la « Mine »** Ces objets pouvant ensuite faire l'objet :

- De réparation
- De réutilisation
- De réemploi après remise en état éventuelle.
- De valorisation matière si la filière réemploi est impossible

**B. Des collectes à domicile suite à la demande des habitants**

Les objets suivants seront acceptés :

- Mobilier, literie, vaisselle, vêtement, jeux, objets de décoration, bibelots, livres, CD, outillage, textile, jouets, outillages, appareils de sport, appareils électriques et électroniques...en bon état, en état de fonctionnement ou non
- Issus des habitants ou des professionnels

Les types d'objets suivants ne sont pas acceptés :

- Ordures ménagères, végétaux, déchets de travaux (béton, plâtre, tuiles, parquet, moquette...etc...) verre emballages, déchets diffus spécifiques (déchets toxiques), verre, les vêtements malodorants et de façon générale tout objet présentant des risques sanitaires ou parasitaires.

**2) La ressourcerie « La Mine » gérée par l'association « La Mine » s'engage :**

- **à favoriser au maximum le réemploi, la réparation, la réutilisation des objets collectés** pour les revendre à prix solidaire dans sa boutique située 74 avenue de la convention à Arcueil ou les donner à des associations
- **à développer des activités**, ateliers visant à sensibiliser les habitants au réemploi : ateliers réparation, relooking, ateliers couture, customisation
- **à organiser** 1 fois par trimestre des ventes événementielles : jouets, vêtements, livres
- **à organiser 4 fois par an** une collecte en pied d'immeuble d'objets pouvant être réemployés ( bailleurs, copropriétés). Cette collecte sera organisée avec le soutien de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre notamment en terme de communication.

- **à orienter** les objets ne pouvant pas être réemployés, réparés ou réutilisés vers les filières de valorisation matière ainsi que des filières assurant un traitement conforme à la réglementation environnementale.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE GRAND-ORLY SEINE BIEVRE  
ET L'ASSOCIATION LA RASCASSE**

ENTRE :

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège est situé 2 avenue Youri Gagarine 94400 Vitry-Sur-Seine, représenté par son Président Monsieur Michel LEPRETRE, dûment habilité en qualité de Président par la délibération n°2020-12-15\_2111 du conseil territorial du 15 décembre 2020,

Ci-après dénommé « le Territoire »,

***D'une part,***

Et :

L'association « La Rascasse »  
dont le siège social est basé 15 rue Ernest Renan 94 200 Ivry sur Seine  
N° Siret : 751 982 349 00035  
Représentée par sa Présidente, Madame LAFIF Samiha

Ci-après dénommé « l'Association LA RASCASSE »,

***D'autre part,***

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Grand-Orly Seine Bièvre, créé le 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans le cadre de la mise en place de la métropole du Grand Paris (MGP), est un établissement public territorial situé au sud de la Métropole, sur les départements du Val de Marne et de l'Essonne.

Avec 123 km<sup>2</sup>, 24 communes et 720 000 habitants, ce territoire est le plus grand de la métropole par sa superficie et son nombre de communes, le deuxième après Paris en nombre d'habitants.

Ce nouvel établissement public exerce de plein droit, entre autres, les compétences suivantes : Développement économique / Politique de la ville / Eau et assainissement / Gestion des déchets ménagers et assimilés / Elaboration d'un plan local d'urbanisme / Elaboration d'un plan climat-air-énergie ...

Premier territoire et deuxième pôle économique de la MGP après Paris, le Grand-Orly Seine Bièvre est un territoire à forts enjeux métropolitains avec des atouts exceptionnels : une connexion à l'international avec l'aéroport d'Orly, un réseau de transports en commun dense, le plus grand marché de produits frais au monde avec le Marché International de Rungis, des axes routiers structurants avec notamment les autoroutes A6, A10, A86, plusieurs millions de m<sup>2</sup> d'immobilier d'entreprise programmés.

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, le Grand-Orly Seine Bièvre a élaboré en 2019 son projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui a définitivement été approuvé fin 2019.

Le PLPDMA, qui décline 6 axes stratégiques et 28 actions opérationnelles, fixe un objectif quantitatif de réduction de la production de déchets ménagers et assimilés de 9 % (ratio en kg/hab.) en 2025 par rapport à l'année 2016, année de référence.

L'un des axes stratégiques de ce programme concerne le soutien aux initiatives locales visant à favoriser le réemploi, la réutilisation, la réparation d'objets afin de réduire le recours à l'enfouissement ou à l'incinération.

Le Grand-Orly Seine Bièvre soutient également toutes les actions locales permettant de sensibiliser le grand public aux changements de comportement en vue de favoriser une consommation plus vertueuse et respectueuse de l'environnement.

## L'association La Rascasse :

La Rascasse, association de loi 1901, a été créée le 3 mai 2011 dans le but de contribuer au développement durable par le réemploi de déchets et par la sensibilisation de la population aux impacts de notre mode de consommation sur l'environnement, dans une démarche d'éducation populaire.

Agréée atelier et chantier d'insertion, La Rascasse a pour objectif de favoriser, par l'activité économique, l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. La grande majorité de ses salariés est domiciliée sur le territoire de Grand Orly Seine Bièvre.

L'essentiel de l'activité de l'association La Rascasse concerne la gestion d'une ressourcerie située au 15 rue Ernest Renan à Ivry sur seine.

Sa mission initiale est donc d'aider les personnes rencontrant de réelles difficultés dans le monde du travail et d'agir pour que leur activité en insertion, à son issue, leur procure une formation à différents métiers, et à terme une qualification ou une expérience donnant accès à un emploi durable et qualifié.

Le passage des salariés en insertion à la Ressourcerie leur permet de retrouver un rôle social et professionnel. Il s'inscrit également souvent dans un réapprentissage des savoir-être et savoir-faire grâce à un encadrement technique et social omniprésent.

La finalité reste avant toute chose de leur permettre de retrouver au plus tôt une activité professionnelle pérenne et une vie sociale. La Rascasse emploie l'équivalent 14 ETP annuels en contrat d'insertion professionnelle avec un agrément d'atelier et chantier d'insertion.

Une des principales activités économiques de l'association La Rascasse est le réemploi et la valorisation des déchets.

L'association La Rascasse développe et encourage la collecte, le tri, le réemploi, la réutilisation ou la valorisation matière d'objets habituellement déposés à la collecte des déchets ménagers, notamment les encombrants, et qui de fait seraient destinés à l'incinération ou à l'enfouissement.

Elle gère « La Ressourcerie » implantée sur la commune d'Ivry sur Seine au 15 rue Ernest Renan.

Les objets collectés par « La Rascasse », proviennent d'apports volontaires des habitants. Ils peuvent également être collectés à domicile sur rendez-vous par les salariés de l'association.

Ces objets sont ainsi détournés du flux de déchets ménagers pris en charge par la collectivité.

A travers la collecte d'objets divers et de mobilier de particulier qu'elle réutilise et valorise, l'association contribue au détournement de déchets.

En 2021, 148 Tonnes ont été détournées du flux de déchets, 85 tonnes ont été directement réemployées et 54 tonnes ont fait l'objet d'une valorisation matière.

Par ailleurs l'association « La Rascasse » a mis en place des supports de communication type newsletter et utilise les réseaux sociaux afin de faire connaître son activité et sensibiliser le public à l'enjeu de la réutilisation des objets et mobiliers.

La revente de ces objets en l'état ou après réparation ou transformation permet d'assurer une part de ressources propres de l'association et d'offrir des biens revalorisés à prix modique pour les habitants.

Les objets ne pouvant être revendus sont valorisés dans le circuit de filières appropriées : textiles, mobilier particulier ou professionnel, électroménagers afin de faire l'objet d'une valorisation matière. Ces filières sont pour la plupart issues des filières éco-organismes : le coût de traitement de ces déchets ainsi valorisés est nul pour la collectivité.

En complément de cette action, et afin d'accompagner les changements de comportement vers une consommation plus raisonnée, l'association développe dans ses locaux ou sur divers lieux du territoire, des événements, ateliers de sensibilisation, ateliers de réparation type « Repair café », temps d'échanges autour de la réduction des déchets, du réemploi, de la réparation et de la consommation responsable.

Le Grand-Orly Seine Bièvre et l'association La Rascasse partagent donc des objectifs communs et signifient à travers cette convention leur volonté de travailler ensemble.

Considérant la volonté du Grand-Orly Seine Bièvre de mettre en place des actions qui concourent à soutenir les initiatives locales visant à favoriser le réemploi, la réutilisation, la réparation d'objets afin de réduire le recours à l'enfouissement ou à l'incinération.

Considérant le projet conçu par l'association « La Rascasse », détaillé en annexe 1 de la présente convention,

Considérant que cette action participe à l'atteinte des objectifs définis dans le Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés élaboré par le Grand-Orly Seine Bièvre et approuvé lors du Conseil territorial du 21 décembre 2019.

*Il est donc convenu ce qui suit :*

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs, les montants, les moyens et les conditions d'utilisation du soutien du Grand-Orly Seine Bièvre à l'association « La Rascasse », ainsi que les modalités de contrôle de son emploi, conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 et à celles du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001. Elle fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs partagés définis en préambule.

L'association « La Rascasse » s'engage à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, le Grand-Orly Seine Bièvre s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget territorial, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent, par le biais du versement d'une subvention votée au Conseil territorial.

Il est rappelé que cette convention ne dispense pas l'association « La Rascasse » d'obtenir les autorisations nécessaires à son activité, que celles-ci soient ponctuelles ou permanentes.

### **Article 2 - Engagement du Grand-Orly Seine Bièvre**

Par la présente convention, le Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à soutenir l'activité de l'association « La Rascasse » en lui apportant une aide financière sous forme de subvention annuelle de fonctionnement, d'un montant de 10 000 euros sous réserve du respect des diverses dispositions de la présente convention.

Le Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à promouvoir l'activité de la ressourcerie « La Rascasse » dans ses outils de communication : site internet, bulletins municipaux, réseaux sociaux, notamment lors de ventes événementielles par an (exemple : « vente livre », « vente jouets » etc.)

Afin de favoriser la complémentarité et la mutualisation éventuelle de savoir-faire, d'outils et équipements entre les différentes structures du territoire, le Grand-Orly Seine Bièvre favorisera l'animation du réseau des ressourceries/recyclerie du territoire.

Le Grand-Orly Seine Bièvre s'engage en outre à :

- Informer et échanger avec l'association « La Rascasse » sur sa stratégie territoriale en matière de prévention des déchets ;
- Porter à connaissance de l'association « La Rascasse » toute information d'ordre général, sur des sources de financement possible (appels à projets...) dont le Grand-Orly Seine Bièvre aurait connaissance et qui lui apparaîtrait pertinent pour l'association.
- Proposer à l'association « La Rascasse » de l'associer à des études, réunions d'échanges sur les thématiques relevant de son domaine de compétences afin qu'elle apporte son expertise.
- Informer et associer l'association « La Rascasse » aux initiatives qu'elle prend dans des domaines la concernant et auxquelles elle serait susceptible de contribuer et d'y trouver un intérêt.



### **Article 3 - Engagement de l'association « La Rascasse »**

#### **2-1 – Engagements de réalisation de la convention**

Par la présente convention, l'association « La Rascasse » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre, et plus spécifiquement les communes limitrophes de la ressourcerie à savoir : Ivry sur Seine, Vitry sur Seine, Choisy le Roi en cohérence avec les orientations des politiques publiques mentionnées en préambule, le programme d'actions joint en annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Le Grand-Orly Seine Bièvre n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

L'association « La Rascasse » s'engage, pour l'ensemble de ses actions, à adopter une stratégie budgétaire au regard de sa politique associative, en recherchant notamment des financements autres que ceux du Grand-Orly Seine Bièvre.

L'association « La Rascasse » s'engage à ne pas utiliser la subvention à des fins autres que celles qui concourent à contribuer à la réalisation des objectifs suivants :

- Promotion du réemploi et de la réparation
- Sensibilisation du personnel et des usagers à la prévention des déchets

#### **2-2 – Autres engagements**

L'association « La Rascasse » s'engage à porter à connaissance du Grand-Orly Seine Bièvre, sans délai, toute modification concernant ses statuts, la composition de son Conseil d'administration, de son bureau, de ses coordonnées bancaires, sur le poste de son expert-comptable et/ou commissaire aux comptes.

L'association « La Rascasse » s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien financier du Grand-Orly Seine Bièvre dans tous les documents et supports écrits ou visuels qu'elle produit.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions de la présente convention par l'association « La Rascasse » pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer sans délai le Grand-Orly Seine Bièvre par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 4 - Durée de la convention**

La présente convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction au maximum 4 fois.

Elle s'achèvera donc au plus tard le **31 décembre 2027**.

L'EPT se réserve le droit de mettre un terme à la convention et en informera l'association La Rascasse dans un délai minimum de 3 mois avant le 31 décembre de l'année en cours.

### **Article 5 - Détermination du montant et des modalités de versement de la subvention**

La subvention apportée par le Grand-Orly Seine Bièvre d'un montant de 10 000 euros annuels pour la réalisation du plan d'action ci-annexé sera versée selon les modalités suivantes :

Un versement de 5 000 € à la fin de chaque semestre de l'année sous conditions de réception d'un rapport d'activité mentionnant à minima :

- Les tonnages semestriels collectés
- Les tonnages ayant fait l'objet de réemploi
- Les tonnages ayant fait l'objet de valorisation matière
- La liste et le descriptif des actions de prévention réalisées.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur dès que la décision du Grand-Orly Seine Bièvre aura été rendue publique et exécutoire.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget territorial.

Le paiement se fera par virement bancaire sur le compte désigné par l'association « La Rascasse » selon les procédures comptables en vigueur.

Le comptable assignataire est :

Le Trésorier Municipal  
Trésorerie municipale de Vitry-sur-Seine

L'association effectuera, chaque année, sa demande de subvention par un courrier adressé au Président du Grand-Orly Seine Bièvre.

Ce courrier indiquera de manière synthétique au Président du Grand-Orly Seine Bièvre les éléments clés concernant :

- Les actions réalisées au cours de l'année précédente au regard du plan d'actions proposé par l'association, les obstacles ou difficultés majeures auxquels auraient pu être confrontés l'association et les conséquences éventuelles sur son action et la réalisation de ses objectifs,
- Les impacts engendrés par l'action de l'association au niveau de la réduction des déchets sur le territoire,
- Tout élément important que l'association jugerait utile de porter à connaissance du Grand-Orly Seine Bièvre

### **Article 6 - Justificatifs**

Dans le cadre de la justification de l'utilisation des fonds alloués, l'association « La Rascasse » s'engage à transmettre chaque année (au plus tard le 31 janvier de l'année N+1) :

- Un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe 1
- Le compte rendu financier de l'année N-1
- Les comptes annuels de l'année N-1 (comprenant un bilan, un compte de résultat et leurs annexes)
- Le budget prévisionnel des années N et N+1
- Le plan d'action de l'année N (annexe 1)

### **Article 7 - Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle ou de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association « La Rascasse » sans l'accord écrit du Grand-Orly Seine Bièvre, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association « La Rascasse » et avoir préalablement entendu ses représentants.

Le Grand-Orly Seine Bièvre en informe l'association « La Rascasse » par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 8 - Evaluation**

Le Grand-Orly Seine Bièvre est chargé de vérifier le bon emploi de sa subvention et de veiller à la bonne exécution de la présente convention. Il peut, à cette fin, demander toute précision ou pièce lui permettant d'éclairer son avis.

Cette évaluation sera réalisée conjointement entre le Grand-Orly Seine Bièvre et l'association « La Rascasse » lors de réunions spécifiques.

Le Grand-Orly Seine Bièvre procède, conjointement avec l'association « La Rascasse », à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt territorial précisé en préambule de la présente convention.

## **Article 9 - Contrôle par le Grand-Orly Seine Bièvre de l'utilisation des fonds**

L'association « La Rascasse », s'engage à justifier à tout moment, à la demande du Grand-Orly Seine Bièvre, de l'utilisation de la subvention, de la réalisation des actions, et à faciliter l'accès à ses documents administratifs et comptables.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Grand-Orly Seine Bièvre, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8.

L'association « La Rascasse », s'engage à faciliter à tout moment le contrôle du Grand-Orly Seine Bièvre, ou par des personnes ou organismes mandatés par elle, de la réalisation des objectifs visés à l'article 2 et au respect de ses engagements vis à vis du Grand-Orly Seine Bièvre, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **Article 10 - Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Grand-Orly Seine Bièvre et l'association « La Rascasse ». Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **Article 11 - Assurances**

L'association « La Rascasse » exerce les activités mentionnées à l'article 2 et en annexe 1 sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité. L'association devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurance.

## **Article 12 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Elle ne donne lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

## **Article 13 - Cessation d'activités ou dissolution de l'association « La Rascasse »**

En cas de cessation d'activité ou de dissolution de l'association « La Rascasse », celle-ci doit en informer le Grand-Orly Seine Bièvre dans les plus brefs délais par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception.

#### **Article 14 - Recours**

Le Grand-Orly Seine Bièvre et l'association « La Rascasse », s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour résoudre les litiges nés de l'application de la présente convention par le biais d'une conciliation.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention et non résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal administratif de Melun.

Pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre	Pour l'Association « LA RASCASSE »
Le Président,  <b>Michel LEPRETRE</b>	La Présidente,  <b>Samiha LAFIF</b>

**CONVENTION ENTRE LE GRAND-ORLY SEINE BIEVRE ET  
L'ASSOCIATION LA RASCASSE EN VUE DE FAVORISER LE REEMPLOI ET  
LA REDUCTION DES DECHETS**

**ANNEXE 1 : Plan d'action proposé par l'association « La Rascasse »  
Période de mise en œuvre : 2023-2025**

1) **La ressourcerie « La Pagaille » gérée par l'association « La Rascasse » s'engage à collecter des objets, mobiliers..**

**A. Issus de la collecte en apport volontaire dans les locaux de la « Pagaille »** Ces objets pouvant ensuite faire l'objet :

- De réparation
- De réutilisation
- De réemploi après remise en état éventuelle.
- De valorisation matière si la filière réemploi est impossible

**B. Des collectes à domicile suite à la demande des habitants**

Les objets suivants seront acceptés :

- Mobilier, literie, vaisselle, vêtement, jeux, objets de décoration, bibelots, livres, CD, outillage, textile, jouets, outillages, appareils de sport, appareils électriques et électroniques...en bon état, en état de fonctionnement ou non
- Issus des habitants ou des professionnels

Les types d'objets suivants ne sont pas acceptés :

- Ordures ménagères, végétaux, déchets de travaux (béton, plâtre, tuiles, parquet, moquette...etc...) verre emballages, déchets diffus spécifiques (déchets toxiques), verre, les vêtements malodorants et de façon générale tout objet présentant des risques sanitaires ou parasitaires.

2) **La ressourcerie « La Pagaille » gérée par l'association « La Rascasse » s'engage :**

- **à favoriser au maximum le réemploi, la réparation, la réutilisation des objets collectés** pour les revendre à prix solidaire dans sa boutique située au 15 rue Ernest Renan à Ivry-sur-Seine ou les donner à des associations
- **à développer des activités**, ateliers visant à sensibiliser les habitants au réemploi : ateliers réparation type « repair café », relooking, ateliers couture, customisation
- **à organiser** 1 fois par trimestre des ventes événementielles : jouets, vêtements, livres
- **à organiser 4 fois par an** une collecte en pied d'immeuble d'objets pouvant être réemployés ( bailleurs, copropriétés). Cette collecte sera organisée avec le soutien de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre notamment en terme de communication.

- **à orienter** les objets ne pouvant pas être réemployés, réparés ou réutilisés vers les filières de valorisation matière ainsi que des filières assurant un traitement conforme à la réglementation environnementale.